

Charte de l'encadrant

Préambule

Les informations ci-après ne dispensent pas de prendre connaissance des recommandations du Mémento Fédéral notamment les pages de 11 à 13.

Encadrement

L'animateur doit, par l'acquisition de compétences, être capable de :

- Organiser, conduire et encadrer des groupes de randonneurs dans les meilleures conditions de sécurité, sur tout cheminement balisé ou non, hors choix d'itinéraire nécessitant des techniques de progression liées à l'alpinisme.
- Animer des randonnées pour une meilleure découverte et protection des milieux naturels et humains traversés.

Organisation

La randonnée doit être au programme de l'association.

L'organisateur de l'activité, qu'il soit qualifié ou non, doit assumer des obligations de moyens, notamment en matière de sécurité. Pour ce faire il devra :

- S'informer sur l'itinéraire projeté, à défaut le reconnaître.
- Informer du projet, avec toutes ses caractéristiques, le Président de l'association qui doit le valider.
- Informer les participants potentiels de la randonnée sur ses difficultés, sa durée, ses objectifs, sur le matériel adapté aux caractéristiques de la randonnée programmée si nécessaire.
- S'équiper de matériel technique et de sécurité (carte, boussole, topos, trousse de secours, téléphone, GPS, ...)
- S'informer des prévisions météorologiques.
- Assurer la cohésion spatiale du groupe (éviter l'isolement d'un ou de plusieurs participants).
- S'adapter à l'évolution des conditions pratiques (terrain, météo, fatigue, horaires) et savoir renoncer ou faire demi-tour en cas de difficulté.